

## Traite KETUBOT

### Proposition de plan – Troisième chapitre - Daf 40 a et b

#### 40 a

##### Mishna

*R. Elazar : Si une fille orpheline a divorcé d'Eirusin, celui qui la viole doit payer. Celui qui la séduit est exempté.*

##### Guemara

*Rabah bar bar Chanah : R. Elazar tient comme son Rebbi, R. Akiva, qui dit qu'il y a une amende pour une fille divorcée d'Eirusin (même si son père est vivant), et elle la reçoit.*

- *Quelle est la source de cela ?*
  - *R. Elazar n'avait pas besoin d'enseigner que celui qui séduit une orpheline est exempté. (Elle lui a pardonné !)*
  - *Au contraire, il enseigne qu'une Na'arah divorcée d'Eirusin est comme une orpheline, c'est-à-dire qu'elle reçoit l'amende elle-même.*
    - *R. Zeira : La Halakha suit R. Elazar !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (daf, résumé), [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther*

**Mishnah :**

*La honte est évaluée selon celui qui a embarrassé et celui qui a été embarrassé;*

*Pour évaluer le défaut, nous évaluons combien moins on paierait pour l'acheter pour être esclave (parce qu'elle n'est pas vierge);*

*L'amende est la même pour tous ;*

*Tout ce qui est fixé par la Torah est le même pour tous.*

**Guemara**

*Nous devrions dire que les 50 Sela'im (Shekalim) spécifiés par la Torah sont la pleine compensation !*

- **Réponse 1 (R. Zeira)** : *Si oui, les gens diraient que l'amende pour la fille d'un roi est la même que l'amende pour un roturier !*
  - (Abaye) : *On peut dire ça de l'amende pour un animal Mu'ad qui tue un esclave ! On paye 30 Shekalim pour un esclave qui sait enfiler des perles/diamantaire (un métier très lucratif), comme pour un esclave qui ne fait que coudre !*

40 b

- **Réponse 2 (R. Zeira)** : *Si deux hommes avaient Bi'ah avec elle, une Lo k'Darkah (donc c'est toujours une Besulah) et une k'Darkah (normalement), les gens diront que la les mêmes 50 Shekalim sont payés pour une vierge complète comme pour une fille « entachée d'un défaut » (perte de virginité) ! (Par conséquent, il doit aussi payer pour la honte et le défaut)*
  - (Abaye) : *On peut en dire autant de l'amende pour un esclave. On paye 30 Shekalim pour un esclave sain, comme pour un esclave lépreux !*
- **Réponse 3 (Abaye)** : *"Pour l'avoir affligée" implique qu'il paie aussi pour l'embarras et le défaut.*
- **Réponse 4 (Rava)** : *"L'homme qui a menti avec elle..." - 50 Shekalim est pour le plaisir de coucher avec elle. Cela implique qu'il paie aussi l'embarras et la souillure.*
  - *Peut-être qu'elle reçoit ces paiements !*
    - **Réponse 1** "Bi'N'ureha Beit Aviha" - tous les revenus d'une Na'arah vont à son père.
      - *Si oui, pourquoi Rav a-t-il appris d'ailleurs que son père percevait ses gains ?*
      - (Rav): *"Si un homme vend sa fille pour être esclave" - tout comme les revenus d'un esclave appartiennent à son maître, de même les revenus d'une fille appartiennent à son père.*
      - *Au contraire, nous devons dire que "Bi'N'ureha Beit Aviha" n'enseigne que les lois pour les vœux.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (daf, résumé), [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther*

- **Suggestion 1 :** *Peut-être pouvons-nous apprendre les droits d'argent du père sur la honte et le défaut grâce aux vœux !*
  - *Nous n'apprenons pas les lois monétaires d'Isurim.*
- **Suggestion 2 :** *Peut-être pouvons-nous apprendre de l'amende !*
  - *On n'apprend pas les lois / Mamon (paiements en fonction des dégâts) des amendes.*
- **Réponse 2** *Il est logique que ces paiements aillent au père, puisqu'il aurait pu recevoir beaucoup d'argent des Kidushin pour elle d'une personne dégoûtante ou lépreuse (qui a du mal à trouver quelqu'un qui l'épousera. Le père ne peut pas recevoir autant pour une non vierge, il devrait donc recevoir la compensation.)*

*A propos de la Mishnah : Nous évaluons le défaut comme si elle était une esclave vendue.*

- *Comment évaluons-nous cela ?*
  - *(le père de Shmuel) : Nous évaluons la différence entre ce que l'on paierait pour une esclave vierge d'une non-vierge.*
    - *On achète un esclave pour le travail. Pourquoi se soucie-t-il de savoir si elle est vierge ou non ?*
    - *Il veut la marier à son esclave.*
      - *Quelle différence cela fait-il pour le propriétaire ?*
        - *Il aime l'esclave et veut lui donner une vierge.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (daf, résumé), [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther*

**Mishnah**

*Chaque fois qu'un homme peut vendre sa fille pour être esclave, c'est-à-dire avant qu'elle ne soit une Na'arah, il n'y a pas d'amende pour elle.*

*Chaque fois qu'il y a une amende pour elle, c'est-à-dire tant qu'elle est Na'arah, il ne peut pas la vendre ;*

*Une Bogeret ne peut pas être vendue et n'a pas d'amende.*

**Gemara**

*Rav Yehudah : La Mishna est comme R. Meir. Chachamim disent qu'il y a une amende pour une fille qui peut être vendue.*

- *(Beraita - R. Meir): Du jour où une fille est née jusqu'à ce qu'elle devienne une Na'arah, elle peut être vendue, mais elle n'a pas d'amende. Quand elle apporte deux poils (de puberté et devient Na'arah), elle a une amende mais ne peut pas être vendue ;*
- *Chachamim disent qu'une fille a une amende de trois ans jusqu'à Bagrut.*
  - *Est-ce qu'elle a une amende mais elle ne peut pas être vendue ? !*
    - *Non, elle a une amende même si elle peut être vendue (avant Na'arut).*

*Rav Chisda : R. Meir apprend de "Pour lui, elle sera une femme" - le verset parle de celle qui pourrait se marier (si elle n'avait pas de père, c'est-à-dire une Na'arah, on exclut une ketana).*

- *Rav Papa brei d'Rav Chanan - (Reish Lakish): Les Chachamim apprennent que lorsque la Torah dit "Na'arah", cela inclut une mineure (il manque le « hé »).*
  - *(Rav Simi bar Ashi): Reish Lakish a dit ceci à propos de Motzi Shem Ra (un Chatan qui prétend avoir découvert que son Kalah n'était pas vierge):*
    - *(Reish Lakish): Celui qui est Motzi Shem Ra à propos d'une mineure/ketana est exempté de payer l'amende (le knass) - "Il donnera au père du Na'arah (orthographié en entier, avec un Hei )" - la Torah discute d'une Na'arah complète (propre).*
    - *(Rav Ada bar Ahavah) : Même sans le Hei, nous saurions qu'une mineure n'est pas incluse !*
      - *D'après le verset "La Na'arah... sera lapidée" - nous ne punissons pas une mineure !*
        - *Ici, nous savons que le verset parle d'une Na'arah complète.*
        - *Nous en déduisons que chaque fois que Na'arah est orthographié de manière déficiente, cela inclut même une mineure.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (daf, résumé), [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther*